Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE -Siren 444 269 682 – Union d'assistance régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité

ASSISTANCE RAPATRIEMENT N°VY2601

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyage « Assistance rapatriement » est composé de garanties d'assistance permettant de couvrir l'Assuré au cours de son voyage.

Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT** Rapatriement ou transport sanitaire en cas de maladie ou de blessures('épidémie/pandémie): Frais réels
prolongation de séjour : Jusqu'à 80 € par nuit (Max 10 nuits)
Rapatriement des personnes accompagnantes : Titre de transport retour.
Voyage aller/retour d'un proche :Titre de transport A/R +
Frais d'hotel :80€/nuit Max 10 nuits
Frais médicaux hors du pays de résidence : Voyage en Europe et Pays méditerranéens : 75.000 € par personne, Reste du monde : 150.000 € par personne. Franchise 250 € par personne
Rapatriement du corps en cas de décès
Retour anticipé
Frais de secours en mer à l'étranger et en montagne (à l'étranger et en France) jusqu'à 4 500 € par personne maximum 9.000€ par événement.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

x Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat ainsi que leurs conséquences,
x Les voyages d'une durée supérieure à 90 jours,
x Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
x L'oubli, la perte de titre de transport et carte de crédit.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

! Les complications de grossesse au-delà de la 28ème semaine,
! L'oubli de vaccination,
! Tout acte intentionnel ou acte dolosif, tentative de suicide ou suicide de l'assuré,
! Les épidémies (sauf stipulation contraire dans la garantie), pollution et catastrophes naturelles,
! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.

Principales restrictions :
! Une franchise mentionnée dans la notice d'information peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre,
! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du départ,

! L'Adhérent doit OBLIGATOIREMENT être muni d'un titre de transport Aller/retour pour bénéficier des garanties d'assistance rapatriement,

Où suis-je couvert ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à **l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité**.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Adhérent est tenu de régler la prime.
L'Adhérent est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Fin de la couverture
Les garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, la résiliation n'est pas autorisée.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Adhérent qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Adhérent n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat. Lorsque l'Adhérent bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.